

LES PROPOS DE ROSALIE

Côtelettes panées. — Jambon aux cornichons. — Mousse de perdrix...
Que je vous dise aujourd'hui les recettes de deux plats très simples et les recettes de deux plats plus compliqués, plus élégants, si j'ose dire : il en faut évidemment pour tous les goûts...

Nous allons passer des côtelettes d'agneau. Vous les panées, sautez-les, trempez-les dans du blanc d'œuf battu en neige ferme...
Que je vous indique un autre plat très simple et qui termine bien un déjeuner sans cérémonie...

Nous arrivons à la grande cuisine, au plat de luxe et qui est un peu de saison. Il s'agit de la mousse de perdrix qui exige beaucoup de soins...
Vous prenez deux perdrix, ôtez la peau de l'estomac et coupez les deux filets dans toute leur longueur...

Prenez des petites moules, beurrez-les bien et garnissez-les de truffes. Versez dans les moules la crème de perdrix, couvrez avec du papier beurré, et faites-les cuire au bain-marie pendant vingt minutes.

Je vous ai dit que c'était très coûteux ; c'est un plat de grand luxe et qu'on sert souvent dans les dîners de gala des rois...
Encore un plat distingué, mais beaucoup moins coûteux, quoi qu'il puisse figurer dans des repas commandés.

C'est des filets de canards sauvages qu'il s'agit : Vous prenez les filets de deux ou trois canards ; mettez-les dans la peau et des nerfs ; coupez chaque filet en deux morceaux dans le sens de la longueur...

Un autre excellent avec du la graisse fondue, afin d'empêcher le refroidissement facile de l'air, puis on met les pots en réserve dans un local frais. Le champignon en sort agréable à souhait.

Enfin, terminons par une recette pratique pour conserver aux fruits, pendant l'hiver, une belle apparence. Il se forme sur les fruits que l'on prépare pour la saison d'hiver une espèce de végétation cryptogamique qui leur donne une apparence peu agréable...

Après avoir reçu ce courrier des mains de Raymond Schloos, Pierre Renaud le dépose sur une petite table, devant son maître, prit ses ordres et se retira pour les exécuter.

M. d'Arennes était assis dans un large fauteuil à dossier armorié, près du grand vitrail donnant sur le parc, dans ce même hall où nous l'avons vu pour la première fois au début de ce récit, et où il avait failli mourir, foudroyé par un coup de sang, à la suite d'une crise de colère causée par la nouvelle de nos défaites successives et de la marche en avant de l'ennemi.

Le comte prit les lettres que le valet de chambre venait de placer en face de lui, et se mit à trancher les enveloppes les unes après les autres, lisant présentement la signature de chacune d'elles, cherchant à reconnaître les écritures, et désirant avec ardeur trouver celle de l'abbé Raoul d'Arennes.

Ceci est un conseil à mettre de côté et à suivre en printemps prochain.

VOULEZ-VOUS quelques bons conseils pratiques et économiques pour ce qui concerne votre cuisine, votre toilette, vos appartements, etc., etc. Achetez les volumes de Tante Rosalie, prix, 1 fr. 50, en vente à la librairie du Journal de Roubaix.

LETTRES D'UN OUVRIER

Les Retraites Ouvrières
« Monsieur le Directeur du Journal de Roubaix,

Je crois manquer à mon devoir, si je ne vous envoie pas ce que j'ai écrit sur la question des retraites ouvrières, qui est une de celles qui préoccupent le plus l'opinion publique à l'heure actuelle.

Des débats très intéressants ont eu lieu, pendant plusieurs semaines, devant la Chambre des députés, qui, en fin de compte, s'est séparée sans avoir pris de résolution, et sur la proposition d'un jeune député catholique et démocrate, M. Gal habib-Banoel, a ajourné son vote à la rentrée prochaine.

Mais plusieurs syndicats, vraiment professionnels ceux-là, ont étudié avec soin le projet de gouvernement et en ont remanié différents articles de façon à rendre le projet plus pratique et moins onéreux.

Les retraites ouvrières en Belgique
La loi belge est toute récente et n'a guère donné de résultats jusqu'à présent, aussi je ne la donne qu'à titre de document. L'article 1er de cette loi est ainsi conçu :

Art. 1er. — Des primes annuelles d'encouragement en vue de la constitution de pensions de vieillesse, sont accordées par l'Etat dans les conditions déterminées par la présente loi :

1° Aux personnes assurées à la Caisse générale de retraite sous la garantie de l'Etat par l'intermédiaire d'une société mutuelle reconnue par le gouvernement, à condition que le montant des versements effectués par elle ne dépasse pas soixante francs par année entière ;

2° A toutes autres personnes assurées directement à la Caisse, qui ne sont pas exclues du bénéfice de la loi en vertu de l'article 2 suivant.

Art. 2. — Parmi les personnes assurées directement à la Caisse, sont exclues celles qui paient en impôt direct, paient des cotisations, au profit de l'Etat, une somme d'au moins cinquante francs dans les communes d'une population de moins de 10,000 habitants, six cents francs dans les communes de 10,000 à 25,000 habitants, mille francs dans les communes de 25,000 à 50,000 habitants et plus. L'exclusion d'une personne entraîne celle de son conjoint et de ses enfants habitant avec elle.

Art. 3. — Pour être admis au bénéfice des primes d'encouragement, il faut : 1. être belge et avoir sa résidence en Belgique. Les étrangers ayant leur résidence en Belgique depuis dix ans, ont droit aux primes de l'Etat à condition qu'ils appartiennent à une nation accordant les mêmes avantages aux belges habitant en Belgique ;

Art. 4. — Les allocations prévues à l'article 9 seront accordées pour la première fois aux intéressés qui se trouveront au 1er janvier 1901 dans les conditions déterminées par la loi et les arrêtés d'exécution.

Donnons maintenant un exemple. Si l'ouvrier verse 8 francs par an, son patron, 4 francs, et la Société mutuelle 3 francs, ce qui fait un total de 15 francs, l'Etat lui accorde une subvention de 9 fr., (60 centimes par franc). C'est donc 24 francs qu'aura l'ouvrier pour 8 francs qu'il aura versés.

En Allemagne
On peut mieux juger de la loi allemande, qui a onze ans d'existence. La loi qui établit, dans l'Empire d'Allemagne, les retraites ouvrières, a été votée le 22 juin 1889, et elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1890.

1. Quelles sont les personnes qui ont droit à la retraite en Allemagne ? 2. Quel est le montant des pensions ? 3. Quelle cotisation impose-t-on aux ouvriers et aux patrons. Quelle contribution demandent-ils à l'Etat ? 4. Comment fonctionnent les caisses de retraites ? 5. Quels sont les résultats de la loi allemande, d'après les dernières statistiques ?

1. Qui a droit aux pensions d'invalidité et de vieillesse ?
Tous les ouvriers et domestiques et tous les petits employés qui ne gagnent pas plus de 2,400 fr. par an ont droit à la pension moyennant une petite cotisation ou on les oblige à payer chaque semaine.

La pension d'invalidité se compose : d'une subvention de l'Etat, de 62 francs 50 ; d'une somme proportionnelle des cotisations payées par l'ouvrier et par son patron.

La pension de vieillesse est accordée aux ouvriers de 70 ans qui ont versé des cotisations pendant 1,500 semaines, (c'est-à-dire 23 ans), une somme proportionnelle, actuellement, varie entre 137 fr. 50 et 287 fr. 50, soit environ 60 centimes par jour.

Le secours de guérison. — C'est un grand service rendu aux ouvriers invalides, que de leur donner une pension. Mais il importe surtout d'empêcher les ouvriers de devenir invalides, et d'accorder aux ouvriers malades et en danger de devenir invalides, les moyens de se guérir.

Secours à la veuve et aux orphelins. — Le législateur allemand aurait voulu donner une pension à la veuve et aux orphelins des ouvriers qui meurent laissant leur famille dans la misère. Il ne l'a pas pu, à cause des dépenses énormes qu'aurait entraîné un pareil service.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX
(Suite de la séance du 27 septembre 1901)
Enquête sur les conditions de l'apprentissage industriel. — M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, a fait parvenir la circulaire suivante :

Le visage du comte change brusquement d'expression et devient livide. Il lui semble que son cœur cessait de battre et qu'une griffe d'acier l'étriquait dans sa poitrine. Un tremblement convulsif le secoua des pieds à la tête.

Il se dressa, voulant appeler... Ses lèvres s'entr'ouvrirent, mais sa bouche resta muette et il s'éleva comme une masse, tenant encore dans sa main gauche le papier sur son corps, la lettre acide qui venait de l'assommer.

Travail précédé à une enquête générale sur les transformations de l'apprentissage industriel qu'a pu déterminer le développement du machinisme et de la division du travail et sur les conditions actuelles de formation des ouvriers ; elle a préparé à cet effet, les questionnaires ci-joints.

Le questionnaire numéro 1 s'applique à l'ensemble des industries de votre région et aux diverses professions qui concourent à l'exercice de ces industries. Il a pour objet de faire connaître l'état général actuel de l'apprentissage dans votre région, les complémentaires d'instruction professionnelle qui vous paraissent nécessaires, les difficultés que peut susciter l'exécution des contrats d'apprentissage régis par la loi du 22 février 1891, les réformes que peut comporter cette loi en raison des modifications intervenues depuis cinquante ans dans les conditions de l'industrie.

A plusieurs lectrices
Plusieurs de nos lectrices nous demandent où se trouve le nouveau roman PRINCESSE MAKOKO, dont elles ont vu l'éloge dans notre journal. Messieurs, cet excellent produit, portant le nom de M. Victor L'Herminier qui en est le créateur, se vend chez vos fournisseurs habituels. La douceur de sa pâte onctueuse, l'exquise finesse de son parfum suave, sa bonne réputation déjà bien établie, le signalent à votre choix, le recommandent à votre goût délicat.

Chronique Locale
ROUBAIX
AU BUREAU DE BIENFAISANCE
Une grave décision. — Ressources insuffisantes. — Suppression des secours en argent, en charbon et en bouillon. Les responsables.

La commission du Bureau de Bienfaistance a communiqué la note suivante aux journaux :
« Le Bureau de Bienfaistance n'ayant pu obtenir les ressources suffisantes pour assurer tous les secours jusqu'au 31 décembre prochain, prévient ses assistés qu'il se trouve dans la nécessité de suspendre les distributions de secours en argent, en charbon et en bouillon pendant les mois de novembre et décembre. »

Cette décision est grave et ses conséquences terribles pour des milliers de malheureux. Il convient de faire remarquer de suite que les membres du Bureau de Bienfaistance ont recherché, par tous les moyens, à retarder le plus longtemps possible et à éviter même cette déplorable éventualité.

Le zèle, les efforts des dévoués «pauvrisseurs» n'ont pas été récompensés. Il se sont heurtés au mauvais vouloir manifesté par M. le maire de Roubaix qui, après avoir tergiversé pendant plusieurs semaines, ne s'est décidé à réunir le Conseil municipal que sur l'avis formel de la préfecture.

Une somme a été alors votée, somme insuffisante, comme illusoire, puisqu'elle comprenait un crédit de 25,000 francs, accordé précédemment et non approuvé encore.

Et quand on vient dire que le Conseil, a donné dernièrement 76,000 francs au Bureau de Bienfaistance, on commet volontairement une erreur. C'est en effet, une somme de 51,000 francs qui a été versée dans la caisse des pauvres.

Voilà la vérité. Nous comprenons fort bien que cette déplorable situation, créée directement ou indirectement par eux, gêne les collectivistes de la mairie. Avec leur habituelle bonne foi, ils essaient d'en rejeter sur d'autres la responsabilité.

Il faut bien qu'on le sache : si, durant deux mois, les pauvres de Roubaix ne recevront du Bureau de Bienfaistance, ni bouillon, ni argent, ni charbon, les administrateurs ne sont pas en faute. Les responsables sont à la Mairie. L'EGALITE

L'EGALITE publie une lettre d'un assisté du Bureau de Bienfaistance qui se plaint du mauvais vouloir du personnel religieux de l'établissement charitable à son égard. Le signataire déclare qu'on lui a supprimé le bouillon et la viande parce que le secouru qui vint constater son dénuement « s'aperçut qu'il n'y avait ni crucifix, ni vierge ou autres objets de piété » dans sa chambre.

Ainsi présenté, le fait est absolument erroné. Nous sommes en mesure de rétablir la vérité, fortement dénaturée par le correspondant occasionnel de la feuille collectiviste.

Voilà tout. La correction parfaite des sœurs et des administrateurs dans cette affaire ne peut être mise en doute, et il faut vraiment être bête à court d'arguments sérieux, pour accueillir, comme le fait l'EGALITE, des calambourades de ce genre.

LES PATRONS ET LES RESERVISTES. — L'organe collectiviste a découvert, jeudi matin, de nouveaux abus à l'actif des patrons. Nous citons : « Les réservistes viennent de rentrer samedi dernier dans leurs foyers. »

« Dans nombre d'usines, des réservistes ont été mis purement et simplement à la porte, sans explications autres que celle-ci : « Vous avez été remplacé pendant votre absence ! »

« Deux ouvriers de ces usines sont venus nous raconter leur mise à pied... au retour de leurs vingt-huit jours. »

« L'article se termine par des imprécations à l'adresse des « patrons patriotes » et par les anathèmes habituels au « régime bourgeois. »

UNE CONFERENCE A LA « MUTUELLE NADAUD ». — Pour fêter le deuxième anniversaire de sa fondation, et, en même temps, à l'occasion du tirage de sa tombola, l'excellente société la « Mutuelle Nadaud » organise une conférence qui aura lieu, dimanche prochain, 3 novembre, à quatre heures et demie, sous la présidence de M. Edouard Rousseau, conseiller général. C'est M. Achille Rousseau qui prendra la parole. Après la conférence, un punch réunira les membres honoraires et les membres actifs.

UNE MESSE A LA MEMOIRE DE MME CHARLES DUBAR. — Le Comité des Pèlerins de Sainte-Sainte fera célébrer, le mardi 5 novembre, à sept heures et demie, en la chapelle du Carmel rue St-Antoine, une messe pour le repos de l'âme de Mme

« Raoul !... Raoul !... » s'écria-t-il tout à coup d'une voix haletante. — Lui aussi !... Raymond Schloos et Pierre Renaud le regardèrent avec des yeux qu'agrandissait une nouvelle épouvante.

« Monsieur l'abbé ? — Qu'est-il arrivé à monsieur l'abbé ? — demandèrent-ils en même temps. — Il est mort !... — Mort ! Monsieur l'abbé ! — Si jeune ! — Si vigoureux !... — Frappé d'une balle en pleine poitrine... — Est-ce vrai ? — Est-ce possible ? — Trop vrai et trop possible, hélas ! — C'est écrit là... »

La Mendiant de S-Sulpice

PAR XAVIER DE MONTEPIN
Scieurs jumelles
Après avoir reçu ce courrier des mains de Raymond Schloos, Pierre Renaud le dépose sur une petite table, devant son maître, prit ses ordres et se retira pour les exécuter.

suivit-il ; — ce Gilbert ne s'illusionne pas sur la nature des sentiments que j'éprouve pour lui. — Pourquoi se permettrait-il de le dire ?

Le visage du comte change brusquement d'expression et devient livide. Il lui semble que son cœur cessait de battre et qu'une griffe d'acier l'étriquait dans sa poitrine. Un tremblement convulsif le secoua des pieds à la tête.

Il se dressa, voulant appeler... Ses lèvres s'entr'ouvrirent, mais sa bouche resta muette et il s'éleva comme une masse, tenant encore dans sa main gauche le papier sur son corps, la lettre acide qui venait de l'assommer.

« Monsieur l'abbé ? — Qu'est-il arrivé à monsieur l'abbé ? — demandèrent-ils en même temps. — Il est mort !... — Mort ! Monsieur l'abbé ! — Si jeune ! — Si vigoureux !... — Frappé d'une balle en pleine poitrine... — Est-ce vrai ? — Est-ce possible ? — Trop vrai et trop possible, hélas ! — C'est écrit là... »

« Monsieur l'abbé ? — Qu'est-il arrivé à monsieur l'abbé ? — demandèrent-ils en même temps. — Il est mort !... — Mort ! Monsieur l'abbé ! — Si jeune ! — Si vigoureux !... — Frappé d'une balle en pleine poitrine... — Est-ce vrai ? — Est-ce possible ? — Trop vrai et trop possible, hélas ! — C'est écrit là... »

« Monsieur l'abbé ? — Qu'est-il arrivé à monsieur l'abbé ? — demandèrent-ils en même temps. — Il est mort !... — Mort ! Monsieur l'abbé ! — Si jeune ! — Si vigoureux !... — Frappé d'une balle en pleine poitrine... — Est-ce vrai ? — Est-ce possible ? — Trop vrai et trop possible, hélas ! — C'est écrit là... »

« Monsieur l'abbé ? — Qu'est-il arrivé à monsieur l'abbé ? — demandèrent-ils en même temps. — Il est mort !... — Mort ! Monsieur l'abbé ! — Si jeune ! — Si vigoureux !... — Frappé d'une balle en pleine poitrine... — Est-ce vrai ? — Est-ce possible ? — Trop vrai et trop possible, hélas ! — C'est écrit là... »

« Monsieur l'abbé ? — Qu'est-il arrivé à monsieur l'abbé ? — demandèrent-ils en même temps. — Il est mort !... — Mort ! Monsieur l'abbé ! — Si jeune ! — Si vigoureux !... — Frappé d'une balle en pleine poitrine... — Est-ce vrai ? — Est-ce possible ? — Trop vrai et trop possible, hélas ! — C'est écrit là... »

« Monsieur l'abbé ? — Qu'est-il arrivé à monsieur l'abbé ? — demandèrent-ils en même temps. — Il est mort !... — Mort ! Monsieur l'abbé ! — Si jeune ! — Si vigoureux !... — Frappé d'une balle en pleine poitrine... — Est-ce vrai ? — Est-ce possible ? — Trop vrai et trop possible, hélas ! — C'est écrit là... »

« Monsieur l'abbé ? — Qu'est-il arrivé à monsieur l'abbé ? — demandèrent-ils en même temps. — Il est mort !... — Mort ! Monsieur l'abbé ! — Si jeune ! — Si vigoureux !... — Frappé d'une balle en pleine poitrine... — Est-ce vrai ? — Est-ce possible ? — Trop vrai et trop possible, hélas ! — C'est écrit là... »

« Monsieur l'abbé ? — Qu'est-il arrivé à monsieur l'abbé ? — demandèrent-ils en même temps. — Il est mort !... — Mort ! Monsieur l'abbé ! — Si jeune ! — Si vigoureux !... — Frappé d'une balle en pleine poitrine... — Est-ce vrai ? — Est-ce possible ? — Trop vrai et trop possible, hélas ! — C'est écrit là... »

« Monsieur l'abbé ? — Qu'est-il arrivé à monsieur l'abbé ? — demandèrent-ils en même temps. — Il est mort !... — Mort ! Monsieur l'abbé ! — Si jeune ! — Si vigoureux !... — Frappé d'une balle en pleine poitrine... — Est-ce vrai ? — Est-ce possible ? — Trop vrai et trop possible, hélas ! — C'est écrit là... »